

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF375

présenté par

M. Colombani, M. Molac, M. Bataille, M. de Courson et M. Lenormand

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	60 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	60 000 000
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la continuité des liaisons entre la Corse et le continent, le présent amendement vise à majorer de 60 millions d'euros les crédits alloués à la dotation de continuité territoriale (DCT).

Cette dotation, essentielle pour compenser les contraintes liées à l'insularité et pour assurer l'égalité territoriale, n'est plus indexée sur l'inflation depuis 2009. Face à ce gel, cette revalorisation doit permettre de neutraliser les effets de l'inflation. Elle s'inscrit dans la lignée de la hausse votée l'an dernier et est nécessaire pour préserver le niveau de service et éviter que les habitants de l'île ne soient impactés dans leur quotidien.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- Augmentation de +60M€(AE et CP) de l'action 05 du programme Concours financiers aux collectivités territoriaux et à leurs groupements.
- Baisse de 60M€ (AE et CP) de l'action 01 du programme Concours spécifiques et administration.